

**FEC - Folia Electronica Classica (Louvain-la-Neuve) - Numéro  
13 - janvier-juin 2007**

---

**Sur la « chasse aux têtes » dans l'ethnographie et dans  
la Rome antique**

**À propos d'un livre de Claude Sterckx (2005)  
et d'un article de Jean-Louis Voisin (1984)**

par

**Jacques Poucet**

Professeur émérite de l'Université de Louvain - Membre de l'Académie royale de Belgique

[<poucet@egla.ucl.ac.be>](mailto:poucet@egla.ucl.ac.be)

---

Cette contribution nous a été suggérée par la lecture, d'une part d'un article de Jean-Louis Voisin, intitulé *Les Romains chasseurs de têtes*, et paru dans l'ouvrage collectif *Du châtement dans la cité*, Rome, 1984, p. 241-293 (Collection de l'École française de Rome, 79) ; de l'autre d'un livre de Claude Sterckx, intitulé *Les mutilations des ennemis chez les Celtes préchrétiens. La Tête, les Seins, le Graal*, et paru à Paris (L'Harmattan, 2005, 183 p.). La première partie traite du catalogue ethnographique; la seconde est consacrée à Rome.

Bruxelles, le 30 juin 2007

---

**Introduction**

L'expression « chasseurs de têtes » est utilisée aujourd'hui dans le monde des affaires pour caractériser les « professionnels spécialisés dans le recrutement des cadres de haut niveau » (Larousse). Ce qui n'est plus maintenant qu'une métaphore correspond à une donnée ethnographique bien connue. Plusieurs « peuples premiers » étaient, au sens propre de l'expression, des « chasseurs de têtes », certains poussant la compétence technique jusqu'à appliquer, au matériel qu'ils ramenaient de leurs chasses, d'impressionnantes techniques de réduction. Nous avons tous entendu parler des Indiens Jivaro de la forêt amazonienne, et nous avons tous suivi les aventures de Tintin dans *L'Oreille cassée*.

Nous avouerons avoir été intrigué naguère par un article de Jean-Louis Voisin, intitulé *Les Romains chasseurs de têtes* et paru dans l'ouvrage collectif *Du châtement dans la cité*, Rome, 1984, p. 241-293 (Collection de l'École française de Rome, 79). Des guillemets n'entouraient pas la formule, et le titre n'était pas suivi d'un point d'interrogation. Apparemment pour l'auteur, les Romains étaient bien des chasseurs

de têtes, et manifestement son article - très savant et très approfondi, nous y reviendrons - ne faisait guère de distinction entre « couper des têtes » et « chasser des têtes ». Étant donné que les Romains avaient coupé beaucoup de têtes, il semblait aller de soi pour l'auteur qu'on pouvait les qualifier sans plus de chasseurs de têtes.

Un ouvrage récent (2005) de notre collègue Claude Sterckx permet, nous a-t-il semblé, de mieux cerner le problème. Préfacé par Bernard Sergent et paru dans la « Collection Kubaba. Série Antiquité », ce livre est intitulé *Les mutilations des ennemis chez les Celtes préchrétiens. La Tête, les Seins, le Graal* (Paris, L'Harmattan, 2005, 183 p.). Il concerne donc en priorité le cas celtique, une civilisation dans laquelle, on le sait, abondent les « têtes coupées ». En fait, pour mieux comprendre cette pratique et tenter d'en saisir les ressorts profonds, Claude Sterckx a voulu la mettre en perspective en dressant un panorama « planétaire » de la décapitation, c'est-à-dire du geste de couper la tête. Même si elle ne se prétend pas exhaustive, son enquête force le respect, car elle est menée dans les sociétés les plus diverses, ce qui suppose dans le chef de l'auteur de longues recherches. Ce livre offre donc beaucoup plus que le titre - trop précis - ne le laisserait croire, et pour tous ceux que les chasseurs et les coupeurs de têtes intéressent, la lecture de ce catalogue mondial se révèle à la fois instructive sur le plan des faits et éclairante sur le plan de la méthode.

Nous avons voulu nous aider de cette étude de Claude Sterckx pour relire l'article de Jean-Louis Voisin et tenter d'évaluer la thèse qu'il développe. Les Romains étaient-ils vraiment des chasseurs de têtes ? Cette qualification est-elle tout à fait adéquate ? Ne devrait-elle pas être revue, ou précisée ? Peut-être après tout les choses ne sont-elles pas aussi simples ?

## **Première partie : le catalogue ethnographique**

Nous commencerons par l'ethnographie, en proposant un choix d'exemples tirés du catalogue de Claude Sterckx. Non seulement nous croyons cette mise en perspective ethnographique fort intéressante en elle-même (d'où nos citations que certains lecteurs pourront juger trop longues), mais nous l'estimons également susceptible de nous aider à mieux comprendre le cas romain, qui sera présenté dans la seconde partie.

### **L'importance fondamentale du contexte**

L'ethnographie, l'histoire et la légende connaissent de nombreux types de décapitation ; mais l'acte n'a pas le même sens partout, les contextes dans lesquels il intervient pouvant être très différents. Comme nous ne pensons pas qu'il soit méthodologiquement défendable de tout mêler, de mettre, si l'on ose risquer cette horrible formule, « toutes les têtes coupées dans le même panier », nous voudrions tenter dans les pages suivantes une amorce de classement, une typologie très élémentaire en quelque sorte, qui prendra appui sur l'imposant inventaire de notre

savant collègue Claude Sterckx. Nous puiserons abondamment dans son livre sans en reprendre toutefois les notes et la bibliographie, et en laissant de côté, à son exemple, des questions connexes, comme le culte des crânes d'ancêtres et le cas du scalp pris sur l'ennemi : cela peut apparaître comme un substitut de la décapitation ; mais couper un scalp n'est pas couper une tête...

Ainsi donc, demandons-nous comment et dans quelles circonstances on coupe des têtes ? En d'autres termes, quels sont, dans l'histoire des cultures, les types les plus importants de décapitation ?

On songe d'abord - parce que la guillotine est toujours bien présente dans notre imaginaire - à la décapitation qu'on qualifierait de **judiciaire**. « Tout condamné à mort aura la tête tranchée », précisait le Code Napoléon ; le billot dans l'histoire médiévale et moderne a été beaucoup utilisé, et ce n'est pas par souci décoratif que les licteurs de la Rome ancienne portaient sur l'épaule, à l'intérieur des *fasces*, une hache, symbole de l'*imperium* absolu du magistrat qu'ils escortaient. Cette décapitation judiciaire ne pose guère de problèmes. Elle n'a pas du tout retenu l'attention de Claude Sterckx et ne nous retiendra guère non plus.

Beaucoup plus intéressante en effet est celle qui se produit dans des circonstances très différentes, celles de la violence guerrière. Nombreux, très nombreux même, dans toutes les régions du monde, sont les peuples qui, dans un contexte de **guerre, de bataille, de combat**, ont coupé des têtes.

Mais il apparaît très vite qu'ici aussi une distinction s'impose.

Généralement, les guerres ont comme objectif essentiel de soumettre et d'écraser les ennemis. Certains peuples la font avec une férocité particulière, qui se manifeste précisément par la décapitation des vaincus, en pleine bataille ou après la victoire. Ces têtes coupées servent des objectifs divers, les principaux étant de terroriser l'ennemi, de glorifier le vainqueur ou de servir de preuve indiscutable de la mort d'un adversaire de marque.

D'autres populations toutefois partent en expédition avec comme objectif principal, parfois unique d'ailleurs, de trouver des têtes à couper ; elles ne chassent pas des animaux, mais des hommes, et c'est essentiellement pour leur couper la tête. On les trouve généralement - mais pas toujours - parmi les peuples qu'on appelle aujourd'hui « premiers ».

Le « matériel » qu'ils ramènent de leurs expéditions et qui est éventuellement traité selon des procédés longs et complexes, joue un rôle très important, voire primordial, dans la vie de leur société ; il intervient par exemple dans les cérémonies fondant les passages d'une classe d'âge à l'autre (particulièrement l'initiation) ou assurant au groupe sa fécondité et sa pérennité. Le sens profond des rituels en cause est pour nous très délicat à saisir, car il dépend d'une conception du monde, qui souvent nous échappe pour l'essentiel. Ajoutons qu'il n'est pas rare qu'apparaisse dans ces contextes le phénomène de l'encéphalophagie : la cervelle des victimes est mangée.

Il sera successivement question des Indiens Jivaro de la forêt amazonienne, de certaines tribus de la Nouvelle-Guinée (Marind-Anim, Asmat, Kerewa), du monde celtique, du Moyen-Orient (Israélites et Assyriens), du Japon, des Dahoméens, enfin des Scythes et de leurs voisins.

### **Les Indiens Jivaro de la forêt amazonienne et la *tsantsa***

Le premier exemple concerne les Indiens Jivaro de la forêt amazonienne. Ils constituent en quelque sorte le prototype des chasseurs de têtes, qu'ils sont d'ailleurs passés maîtres dans l'art de réduire : ce sont les célèbres *tsantsas*. Le contexte de la décapitation est très particulier et les conditions qui l'entourent très strictes.

Une chasse aux têtes jivaro a pour seul motif la vengeance : un affront, quel qu'il soit, ne peut être lavé que par la mort du coupable. Le plus souvent, il s'agit de venger la mort d'un parent, soit que sa tête a été coupée lors d'une attaque, soit que l'on attribue sa mort naturelle aux maléfices d'un sorcier ennemi. Il faut noter que seules les têtes étrangères peuvent être coupées. On ne décapite pas les morts lorsqu'ils ont été tués au cours d'un conflit interne de la tribu ; mieux, après une embuscade ou un combat au cours desquels des ennemis ont été tués, les cadavres sont soigneusement examinés et triés : ceux qui ont un lien de parenté, que ce soit d'alliance ou de sang, sont mis à l'écart et seuls les autres sont décapités. Il faut noter surtout que seuls les hommes adultes valent d'être décapités : les enfants et les femmes ne méritent pas cet « honneur ». Les femmes n'ont pas d'âme pour les Jivaro.

L'attaque de l'ennemi peut être brutale et en combat découvert, mais on lui préfère généralement l'embuscade et l'assassinat d'individus isolés ou l'attaque par surprise d'une maison ou d'un village. Dès qu'ils sont maîtres du terrain, les assaillants décapitent les vaincus. S'ils en sont empêchés, le succès est sans valeur : la guerre n'est victorieuse que lorsqu'elle procure des têtes coupées.

La tête coupée ne reste pas telle quelle ; elle doit subir le mystérieux traitement qui la réduira à la grosseur d'une orange : la célèbre *tsantsa*. (C. Sterckx, p. 59-60)

On ne reprendra ici ni la « recette » de la *tsantsa*, ni les préparatifs et le déroulement de la grande fête rituelle qui entoure l'intégration de toute nouvelle tête. On ne retiendra que ce que l'on croit savoir du sens de ces coutumes et de ces rituels.

Il est très malaisé de déterminer les concepts religieux qui régissent les rites attachés aux *tsantsa*. [...] Il n'est pas sans valeur cependant de noter que, dans certaines tribus comme celle des Aguaruna, l'acquisition d'une nouvelle *tsantsa* est indispensable pour obtenir le plein statut d'adulte et avoir accès au mariage. Pour le reste, les éléments recueillis par les ethnologues paraissent indiquer trois bases essentielles pour le rite des *tsantsa*.

Tout d'abord, les Jivaro croient que l'âme humaine a son siège dans la tête et que, en momifiant celle-ci, en lui cousant les yeux et les lèvres, on emprisonne cette âme et on la tue de façon superlative et métaphysique.

Ensuite ils estiment que la *tsantsa* est un fétiche de prospérité et de fécondité, étendant ses bienfaits non seulement au meurtrier mais à toute sa tribu, à ses champs et à ses animaux domestiques.

Enfin ils sont persuadés qu'une véritable transfusion magique transfère les qualités vitales et spirituelles du défunt à son meurtrier. C'est d'ailleurs ce dernier avantage que privilégie dans ses révélations le Jivaro Tariri, grand chasseur de têtes converti à la civilisation et qui en est même venu à faire une tournée de conférences dans les universités des Etats-Unis. (C. Sterckx, p. 63)

### **La Nouvelle-Guinée : Marind-Anim, Asmat et Kerewa**

Le deuxième cas retenu concerne certaines tribus de la Nouvelle-Guinée, d'abord les Marind-Anim de la côte sud :

Parmi les coupeurs de têtes les plus assidus, les **Marind-Anim** [...] tiennent une place en vue. Il leur faut en effet couper une tête pour chaque enfant mâle car chaque homme porte plusieurs noms, mais le seul qui ait de l'importance est le « nom de tête » hérité d'une victime décapitée. En principe même, aucun bébé ne peut naître sans qu'un tel nom ne soit à sa disposition : lui en fournir un constitue un devoir sacré du père ou, à défaut, de l'oncle ou du grand-père. Mais le bébé peut aussi recevoir son nom en cadeau d'un tiers : c'est même là l'un des gestes les plus prestigieux dans la société marindaise, et le trésor le plus précieux des chefs est leur réserve de noms de tête dans laquelle ils puisent selon leur bon plaisir. Si la réserve du village est épuisée, il devient nécessaire de monter une expédition pour la réapprovisionner.

Toutes les têtes ne conviennent pas. Seules celles des tribus homophones peuvent servir. Les allophones - et les Occidentaux entre autres - ne sont que des sauvages sous-humains dont les têtes n'ont aucune valeur. Ce qui n'empêche pas qu'on puisse les tuer sans problème... puisque ce ne sont pas de (vrais) hommes.

Nous passerons sur les détails de la préparation de l'expédition, ainsi que sur ses différentes étapes et nous supposerons la victoire acquise. Les détails - horribles - ne manquent pas et permettent de voir clairement la finalité du rituel : ce qui est en cause, c'est la survie du groupe.

Les prisonniers sont rassemblés et triés. Les bébés sont abandonnés à leur sort, les enfants emmenés comme esclaves, les adultes et les adolescents torturés pour leur extorquer leurs noms.

Dès que les vainqueurs ont pu apprendre et mémoriser les noms de leurs victimes, ils les décapitent [...]. La préparation des têtes commence sur la route du retour. La première opération consiste à découper le scalp et à le mettre à sécher sur une noix de coco. Ensuite on retire la cervelle et on la déguste en gâteau, mêlée à de la farine de sagou. Puis le crâne est soigneusement décharné et remodelé à la ressemblance du mort au moyen de terre glaise. La décoration finale se fait plus tard, à l'aise, après le retour au village. C'est alors que l'on fixe des yeux de coquillages et que le scalp est remis en place. Le visage est peint, et un éclat de bambou sert d'arête pour un nez de terre glaise et, en même temps, d'attache pour la cordelette de suspension. La tête est enfin séchée à feu doux et se retrouve prête pour la cérémonie.

Celle-là s'ordonne autour d'un banquet au cours duquel sont consommées des quantités pantagruéliques de nourriture. Le rite principal est [...] la danse du Serpent : farandole menée

par l'aîné du village, portant une tête de serpent factice, et formée de tous les guerriers portant des têtes coupées. À un moment donné, un groupe d'anciens se précipite sur les danseurs et essaie de morceler la chaîne. Mais un proverbe marindais proclame que « le Serpent ne peut pas mourir » et leur attaque est rituellement repoussée. S'ensuit enfin, toujours sous le signe du Serpent - clairement figure de la chaîne des générations et de la vie du clan à la pérennité assurée par la chasse aux têtes -, une copulation générale effrénée qui clôt les réjouissances. (C. Sterckx, p. 65-67 passim)

Après les Marind-Anim, deux groupes de voisins, les Asmat d'abord, les Kerewa ensuite.

Voisins des Marind-Anim, les **Asmat** ont à peu près les mêmes problèmes qu'eux. Il leur faut également couper des têtes pour se procurer des noms, mais ces noms ne sont nécessaires chez eux que pour les garçons qui arrivent à maturité et reçoivent alors l'initiation sexuelle.

Si les expéditions des Asmat ressemblent fort à celles de leurs voisins marindais, les détails de l'initiation sont par contre différents, mais très révélateurs, eux aussi, de la symbolique profonde de la cérémonie.

L'initiation [...] commence par un confinement de plusieurs jours pour l'intéressé, condamné à rester assis, immobile, avec le crâne frais au contact de ses génitoires. Ce qui aurait pour effet, paraît-il, de développer rapidement sa maturité sexuelle. Ensuite, l'initié et son crâne sont emmenés en canoë pour un voyage rituel au pays des morts, vers le couchant. Au fur et à mesure de la progression vers l'ouest, l'initié semble vieillir, puis mourir. À ce moment, il est immergé avec son crâne-trophée dans l'eau du fleuve et il en ressort en jouant le rôle d'un nouveau-né. Dès lors, le crâne ne joue plus aucun rôle, sinon celui d'ornement de poitrine pour celui qui l'a conquis, ou pour un ami auquel il l'offre. L'expédition reprend enfin la route du village et, au fur et à mesure qu'elle s'en rapproche, l'initié fait mine d'être un enfant grandissant qui apprend à parler, à manger, et ainsi de suite. En atteignant le village, l'initié assume l'attitude d'un adulte et est dès lors reçu comme tel par toute la communauté.

La symbolique de la renaissance est traditionnelle dans tous les rites d'initiation. Plus importante pour la compréhension du phénomène de la chasse aux têtes est la reconnaissance de trois parties essentielles et intimement solidaires dans la personne humaine : la tête, la poitrine et sexe.

Pour les Asmat, l'homme est un arbre : le nom même qu'ils se donnent, *asmat*, porte ce sens précis. La tête est fruit de l'arbre et contient le germe de vie. En tant que telle elle est en rapport direct avec le sexe, qui est l'organe transmetteur de la vie : de là le premier rite de l'initiation, la coutume de suspendre un phallus en sparterie au cou des plus grands chasseurs de têtes, la présence d'un grand éperon phallique sur les mâts commémoratifs des chasses aux têtes, pour exprimer que les morts se survivent par leur descendance. [...]

La liaison intime entre la tête coupée et la fécondité sexuelle est confirmée par les pratiques de la plupart des tribus papoues. Les **Kerewa**, comme les Asmat, utilisent les têtes coupées pour les cérémonies d'initiation : il est caractéristique que, chez eux, elles s'achèvent par une orgie générale au cours de laquelle les femmes recueillent le sperme des hommes. Ce sperme est plus tard utilisé magiquement pour assurer la fécondité des épouses des nouveaux initiés ainsi que pour favoriser le succès des récoltes de sagou. Ces rites sont toujours pratiqués, et chaque village kerewa « consomme » environ dix têtes par an. (C. Sterckx, p. 67-69 passim)

Les cas cités jusqu'ici concernent des peuples, qui - on le voit clairement - ne poursuivent pas des buts essentiellement militaires. Il s'agit pour eux non pas de vaincre des ennemis qu'il devraient détruire ou sur lesquels ils voudraient asseoir leur suprématie, mais - tout simplement pourrait-on dire - de se procurer les têtes, pas nécessairement nombreuses d'ailleurs, dont leur groupe a un pressant besoin pour assurer sa survie.

Très différente est la situation d'autres peuples qui, eux, appartiennent généralement à des cultures « plus développées ». Ils font la guerre contre des ennemis qu'ils veulent abattre ou dominer, mais ils la font avec une férocité particulière qui se manifeste précisément par la décapitation des vaincus. Leur cas peut être illustré par d'autres citations, elles aussi extraites du « réservoir » de Claude Sterckx.

### Les Celtes

On commencera par les Celtes, au centre, rappelons-le, des préoccupations de notre collègue. Dans les premières pages de son livre, il rappelle à leur propos quelques témoignages antiques bien connus.

Posidonius [...], né vers 137 avant l'ère commune à Apamée de Syrie, a visité longuement la Gaule au début du premier siècle et il a écrit une importante ethnographie celte au livre XXIII de ses *Historiai*. Bien que perdue, d'importants fragments en sont conservés chez Athénée, Strabon, Diodore et d'autres encore. Voici ce que lui emprunte Strabon (IV, 4, 5) :

L'irréflexion des Gaulois s'accompagne aussi de barbarie et de sauvagerie, ainsi qu'il est fréquent chez les peuples du nord. Je pense à leur usage, lorsqu'ils reviennent du combat, de suspendre à l'encolure de leur cheval les têtes de leurs ennemis et d'ainsi les rapporter pour les clouer devant leurs portes. Posidonius affirme avoir vu fréquemment ce spectacle. D'abord il lui répugnait, mais il avait fini par s'y accoutumer et par le supporter sereinement. Ils embaumaient dans l'huile de cèdre les têtes des ennemis de marque pour les montrer aux étrangers, et ils refusaient de les rendre contre rançon, même pour leur poids d'or.

Diodore de Sicile (V, 29, 5) confirme tout cela :

Ils coupent les têtes des ennemis tombés au combat et attachent alors ces têtes au cou de leur cheval, puis, confiant à leurs suivants les armes ensanglantées de leurs adversaires, ils rapportent ces têtes comme trophées en chantant sur elles un péan de victoire. Ils accrochent ensuite ces dépouilles dans leurs demeures, comme d'autres le font avec celles du gibier qu'ils ont tué à la chasse. Les têtes des ennemis les plus fameux, ils les embaument dans de l'huile de cèdre et les conservent précieusement dans des coffrets. Ils les exhibent alors aux étrangers, affirmant sérieusement qu'un de leurs ancêtres, ou leur père, ou eux-mêmes ont refusé de les rendre même contre une grosse rançon. Certains, dit-on, se vantent d'avoir refusé, pour la tête qu'ils montrent, son poids en or... (C. Sterckx, p. 19-20)

Dans la suite, Claude Sterckx accumule les témoignages, tantôt historiques, tantôt littéraires, tantôt archéologiques. Ainsi, parmi beaucoup d'autres éléments archéologiques, il évoque les sanctuaires aux têtes coupées, comme celui de Roquepertuse (Bouches du Rhône) (p. 28-29), et les piliers phalliques utilisés comme supports de trophées crâniens, comme celui de Pfalzfeld (Rhénanie-Palatinat) (p. 119). Il rappelle, en parcourant la littérature médiévale, les exploits de quelques-uns des plus fameux guerriers irlandais, comme ce Ceat mac Maghach, « qui, depuis son enfance, n'est jamais passé en Ulster sans en ramener une tête d'Ulate » (p. 36) ou comme l'Ulate Conall Cearnach, qui, lui, ne passa jamais en Connaught sans y couper une tête de Connachtien et qui « ne pouvait dormir sans une tête sous son genou » (p. 35-36).

La problématique des « têtes coupées » celtique ne nous retiendra pourtant pas ici, bien qu'elle soit au centre de l'étude de notre collègue. Nous y renverrons le lecteur intéressé par l'interprétation à donner à ce phénomène complexe et difficile. Signalons simplement la thèse du livre, originale et convaincante : les Celtes tiendraient l'âme pour un feu de vie dont la tête constituerait le réservoir central ; un résidu, variable, de puissance vitale subsisterait dans la tête d'un guerrier tué au combat, précisément parce que c'était quelqu'un de particulièrement vigoureux et qu'il est mort avant la fin normale de son existence ; ce potentiel serait récupérable et pourrait être transféré au bénéfice d'un individu ou d'une communauté (p. 121, 126, 166).

Si notre collègue a raison, les Celtes n'auraient évidemment pas coupé les têtes pour les mêmes raisons que les Jivaro, les Marind-Anim ou les Asmat, trois groupes dont les anthropologues ont relativement bien étudié les motivations, mais quelque chose les rapprocherait quand même de ces peuples « premiers ». Dans les quatre cas, les têtes sont coupées, conservées et utilisées au bénéfice, tantôt de certains individus, tantôt de la communauté. Les modalités peuvent varier, mais on reste fondamentalement dans le même univers conceptuel. Ce qui est clair en tout cas, c'est que les Celtes ne coupaient pas la tête de leurs ennemis simplement pour les éliminer à tout jamais.

### **Moyen-Orient : La Bible et les Assyriens**

L'histoire a conservé le souvenir d'autres « guerriers » que les Celtes. On songera d'abord au Moyen-Orient antique, aux peuples évoqués dans les récits de la Bible ainsi qu'aux Assyriens.

Les Israélites, d'après la *Bible*, coupaient régulièrement les têtes de leurs ennemis ; les guerriers d'Ephraïm coupent la retraite des Madianites et en massacrent un grand nombre : ils apportent ensuite à Gédéon les têtes des deux chefs Oreb et Zeeb [*Juges*, VII, 24-25]. Lorsque David affronte Goliath, ce dernier se moque de lui mais le jeune homme le tue d'un coup de fronde, coupe sa tête qu'il exhibe devant les Philistins et l'apporte enfin au roi Saül [*Samuel*, I, 17, 48-58]. Plus tard d'ailleurs, à Guilboa, les Philistins prennent leur revanche et, trouvant Saül



parmi les morts, ils emportent sa tête en trophée [*Samuel*, I, 31, 8-10]. Au cours de la guerre qui s'ensuit, le fils et successeur de Saül, Ishboseth, est assassiné par deux traîtres qui portent sa tête à David [*Samuel*, II, 4, 5-9]. Plus tard encore, après la défaite d'Achab, Jéhu ordonne que lui soient envoyées les têtes des soixante-dix enfants royaux qui étaient élevés à Samarie, et il les fait empiler en deux tas à la porte de la ville de Jizréel [*Rois*, II, 10, 5-8].

Cette coutume d'exposer les têtes coupées aux portes des villes semble avoir été générale au Moyen-Orient. Les Assyriens, guerriers sans pitié, coupaient systématiquement les têtes des morts et des blessés et y adjoignaient le plus souvent celles des prisonniers pour les empiler en tas aux portes de villes ou des places fortes enlevées. Seules les têtes des rois et des chefs les plus prestigieux étaient conservées pour orner les arbres du jardin royal. (C. Sterckx, p. 87-88 ; nous avons ajouté les références entre crochets droits)

## Le Japon

Peut-on suivre Claude Sterckx lorsqu'il écrit (p. 79) qu'« au Japon [...], jusqu'à l'aube des temps modernes, la chasse aux têtes a été une véritable institution » et que « la guerre se réduisait en fait à une chasse aux têtes assortie d'actes héroïques » ? Une formulation aussi générale est peut-être dangereuse, notamment parce qu'elle pourrait laisser croire qu'à la période envisagée le but premier des dirigeants et des combattants japonais était de chasser des têtes, et non d'établir leur pouvoir.

Cela dit, il est bien exact, si l'on en croit les chroniques médiévales japonaises que la décapitation faisait manifestement partie des habitudes militaires de l'époque. Il faut d'ailleurs préciser que les armuriers du temps fabriquaient des lames d'une qualité exceptionnelle, qui pouvaient couper une tête, même au combat, sans la moindre difficulté, ce qui n'est pas si facile (J.N. Leonard, *Le Japon médiéval*, Paris, 1972, p. 75-79, Collection Time-Life).

Mais revenons à la citation (C. Sterckx, p. 79-80) :

Il importait de ramener le plus grand nombre possible de têtes coupées afin d'avoir part aux récompenses offertes par les généraux vainqueurs.

Des fonctionnaires spéciaux étaient chargés de vérifier leur authenticité. Il arrivait en effet que, dans le feu de l'action, un guerrier coupât la tête d'un allié : la peine d'une telle méprise était généralement l'amputation d'un doigt. Plus fréquemment, certains tricheurs tentaient de faire passer des têtes coupées à des civils ou à des valets pour celles de héros renommés. Voici, par exemple, ce que raconte le *Taiheiki*, chronique d'une guerre féodale du quatorzième siècle :

Suda et Takahashi galopèrent à travers les rues pour ramasser les têtes des blessés et des morts, et pour les pendre le long de la rivière, près de la sixième porte. Elles étaient au nombre de huit cent soixante-dix-neuf, mais certaines n'étaient que des têtes de gens ordinaires apportées là par des guerriers de Rokuhara qui n'avaient pas pris part au combat et qui leur avaient donné des noms de guerriers pour avoir part aux honneurs. Il y avait notamment cinq têtes étiquetées « Akamatsu Enshin » mais qui appartenaient toutes en fait à des hommes obscurs (*Taiheiki*, VIII, 214).

Ces trophées étaient complétés par les têtes d'un certain nombre de prisonniers décapités après la bataille. Après quoi ils étaient exposés aux regards, à moins que quelque vassal ou parent ne reçût la permission de rapporter la tête afin de lui rendre les honneurs funéraires. Les têtes des chefs les plus prestigieux étaient conservées dans des jarres de saké et apportées au

général vainqueur pour qu'il pût s'assurer lui-même de leur identité. S'il les en jugeait assez dignes, il les serrait alors dans une armoire spéciale du *tokonama*, le salon d'honneur, comme trophées pour commémorer ses exploits.

Aucun élément ne permet de penser que ces têtes coupées servaient à autre chose qu'à mettre bien en évidence, aux yeux de tous, la victoire et la valeur personnelle des guerriers qui l'avaient acquise. Sur un plan plus individuel, elles garantissaient aussi au soldat le paiement de la récompense promise tandis que le général pouvait les conserver et les présenter comme des trophées prestigieux.

### Les Dahoméens

En Afrique Noire, l'histoire du Dahomey, l'actuel Bénin, fut marquée par de nombreux actes de cruauté et de violence : les Dahoméens passaient notamment pour d'enthousiastes coupeurs de têtes.

Les passionnés de Jules Verne se souviennent peut-être, dans *Robur-le-Conquérant*, de l'épisode du chapitre XII où les passagers de l'astronef *L'Albatros* survolent Abomey au moment précis où, pour célébrer l'intronisation de Bou-Nadi, le nouveau roi, une centaine de bourreaux choisis pour leur grande expérience vont décapiter au sabre quelque trois mille captifs destinés à accompagner le roi défunt dans l'autre monde. C'est qu'on n'était pas dans ce royaume « à une tête près », et Jules Verne donne le ton en écrivant : « Il est même de bonne politesse, lorsque le roi de Dahomey reçoit la visite de quelque haut personnage ou d'un ambassadeur étranger, qu'il lui fasse la surprise d'une douzaine de têtes coupées en son honneur, - et coupées par le ministre de la Justice, le "minghan", qui s'acquitte à merveille de ces fonctions de bourreau. »

Mais quittons les fantaisies du roman pour retrouver l'histoire au travers d'une citation de Claude Sterckx :

Les crânes-trophées étaient amoncelés sur le toit du palais royal d'Abomey, et la formule rituelle de déclaration de guerre était « le palais a besoin d'un nouveau toit ».

En 1784, après la prise de Badagry [une ville frontalière de l'actuel Nigéria, par le septième roi Kpengla, 1774-1789], les Dahoméens rapportèrent plus de six mille têtes à l'encolure de leurs chevaux et, comme il en manquait cent vingt-sept pour la décoration murale décidée, cent vingt-sept prisonniers furent aussitôt exécutés.

Les crânes-trophées servaient à tous les usages du roi. La Cour comptait même un artiste officiel, l'*adjakije*, chargé de les transformer en coupes ou en toute sorte d'autres objets : pesons de fuseau pour la reine, accessoires de danse, pieds de fauteuil ou simplement bibelots d'ornement. (C. Sterckx, p. 85 ; nous avons ajouté la note entre crochets droits)

### Les Scythes et leurs voisins

Claude Sterckx (p. 93-94) signale aussi les « performances » des Scythes et de leurs voisins à travers deux témoignages d'Hérodote. Le premier ne traite pas

seulement des têtes coupées, mais aussi des scalps qui peuvent en être tirés, les Scythes pratiquant les deux opérations. Nous le livrons ci-après dans son intégralité. Le scalp bien sûr n'est pas la décapitation, mais on verra à la lecture du texte combien les deux traitements peuvent être liés. On verra aussi, sur un plan plus général, les usages que les Scythes réservent aux peaux humaines.

Quand un Scythe a abattu son premier ennemi, il boit de son sang. De tous ceux qu'il tue sur le champ de bataille, il présente les têtes au roi ; car ce n'est que s'il présente une tête qu'il a part au butin qui est fait ; s'il n'en présente pas, il n'y a point part.

Ces têtes sont écorchées de la manière suivante : le Scythe pratique une incision circulaire contournant les oreilles, saisit la peau et l'arrache du crâne en secouant ; il racle ensuite la chair avec une côte de bœuf, pétrit la peau dans ses mains, et, quand il l'a assouplie, en fait une espèce de serviette ; il l'attache aux rênes du cheval qu'il monte, et s'en glorifie ; car celui qui possède un grand nombre de ces serviettes, celui-là est jugé un homme très brave. Beaucoup d'entre eux font aussi avec les peaux écorchées des manteaux dont ils se revêtent, formés de pièces cousues ensemble comme des capes de bergers ; beaucoup arrachent aux cadavres de leurs ennemis la peau de la main droite, avec les ongles, et en font des couvercles pour leurs carquois ; j'ai pu constater que la peau humaine était épaisse et brillante, presque, de toutes les peaux, la plus brillante de blancheur. Beaucoup écorchent même des hommes tout entiers, étendent les peaux sur des morceaux de bois et les promènent à cheval. Tels sont leurs usages en la matière.

Quant aux têtes, non pas de tous leurs ennemis, mais des pires, voici comment ils les traitent. Ils détachent à la scie le crâne jusqu'au-dessous des sourcils, et le nettoient ; chez les pauvres, on se contente de l'envelopper extérieurement d'un cuir de bœuf non tanné, et on l'emploie tel quel ; chez les riches, non seulement on l'enveloppe de cuir, mais à l'intérieur on le dore ; et c'est ainsi traité qu'on l'emploie comme un verre à boire.

Ils en font autant des crânes même de leurs proches, s'il y a entre eux des différends et que l'un a triomphé de son adversaire devant le roi ; quand il vient chez lui des hôtes dont il fait cas, il leur présente ces têtes et explique que c'était de ses proches qui lui avaient cherché noise, et qu'il les a vaincus ; et ils parlent de cela comme d'un exploit. (Hérodote, IV, 64, trad. Ph.-E. Legrand)

Le second témoignage d'Hérodote, retenu par Claude Sterckx, concerne un peuple voisin des Scythes, celui des *Tauroi* :

Quant aux ennemis dont ils se sont emparés, voici comment ils les traitent : le vainqueur leur coupe la tête, qu'il emporte chez lui, la fiche sur une longue perche, et dresse cette perche bien haut au-dessus de son habitation, de préférence au-dessus du trou par où s'échappe la fumée. Ils ont ainsi, disent-ils, des gardiens, qui, de leur position élevée, veillent sur toute la demeure. (Hérodote, IV, 103, trad. Ph.-E. Legrand)

\*

Abstraction faite du cas celtique, plus complexe, il est clair que dans tous les exemples retenus, qui relèvent d'un contexte guerrier, disons « classique », la décapitation, tantôt systématique, tantôt sélective, des ennemis vaincus semble faire partie des « usages de la guerre ». Par ailleurs, l'utilisation du « matériel » est généralement facile à interpréter. Ces « têtes-trophées » permettent au guerrier de parader, lors de son retour, en mettant sa valeur en évidence, voire d'avoir accès aux

récompenses promises ou à sa part du butin ; exposées à la vue de tous, sur des piques ou à l'entrée d'une ville, elles sont censées effrayer l'adversaire ou écarter le mauvais œil ; certaines sont rachetées par des proches de la victime ; d'autres, après avoir été travaillées, voire richement décorées, sont conservées pour servir d'ornements que l'on exhibe avec fierté, parfois de coupes à boire.

Passons maintenant au monde romain.

---

## Seconde partie : le cas romain

Dans son article de 1984, qui précède donc de près de 20 années l'ouvrage de Claude Sterckx, Jean-Louis Voisin déclarait vouloir réagir contre une conception largement répandue de son temps. Plus de 50 titres, écrit-il, parus en quelque 70 années, « ont contribué à faire assimiler la chasse aux têtes à une exclusivité celte, à tel point qu'a été négligée, ou peu s'en faut, l'étude de ce même usage chez les Juifs, les Thraces, les Scythes, les Massagètes et même chez les Grecs » (J.-L. Voisin, p. 241-242). Rares, continue-t-il, sont les auteurs contemporains (il n'en comptait alors que quatre) qui ont su résister « à cette fascination de la tête coupée comme une particularité celte » (p. 242). Pour sa part, il a voulu prouver la réalité de ce qu'il appelle « la chasse aux têtes à Rome » (p. 243) en établissant un catalogue, aussi exhaustif que possible, de toutes les attestations de têtes coupées dans le monde romain, qu'il s'agisse de sources littéraires, épigraphiques, numismatiques ou iconographiques. Savamment élaborée et discutée avec précision, la liste est impressionnante et sans équivoque : indiscutablement les Romains, à l'instar de beaucoup d'autres peuples, coupaient des têtes.

Mais nous savons que l'essentiel est peut-être moins dans la décapitation que dans son contexte, en l'espèce dans les raisons des coupeurs de têtes. Seul en effet l'examen des mobiles permet de dégager la place et l'importance qu'occupe dans une culture déterminée la recherche des têtes à couper, c'est-à-dire la chasse aux têtes elles-mêmes. Et sur ce point l'appel aux comparaisons ethnographiques est toujours éclairant.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne Rome, nous nous inspirerons largement de l'article de Jean-Louis Voisin, auquel nous renvoyons le lecteur intéressé. Sans contester la validité générale de son enquête et de ses analyses, nous reprendrons quelques-uns des cas qu'il fournit, en les organisant un peu différemment et en les commentant parfois à partir d'autres travaux.

Ainsi donc, comment pourrait-on classer les pratiques qui permettraient de faire des Romains des coupeurs et/ou des chasseurs de têtes ?

Il sera successivement question de la décapitation judiciaire, de la décapitation lors d'opérations militaires, de la chasse aux têtes à l'époque des proscriptions, de la

chasse aux têtes en dehors des proscriptions, et de quelques autres exemples de têtes coupées.

### La décapitation judiciaire

Un premier point est l'existence, bien attestée chez eux, de la décapitation judiciaire. Nous avons évoqué en commençant notre article les licteurs et leurs faisceaux. Avoir la tête tranchée à la hache (*securi percutere*) était une peine bien connue et régulièrement appliquée, qui pouvait frapper aussi bien des étrangers (ennemis vaincus ou prisonniers, personnes ayant usurpé la citoyenneté romaine) que des citoyens, le condamné étant parfois battu de verges au préalable (*uirgis caedere et securi percutere*). La décapitation faisait même partie du plus terrible châtiment qui pouvait frapper des soldats romains : la décimation. Décrivons-la rapidement, ne serait-ce que pour montrer que les Romains n'éprouvaient guère de scrupules à « couper des têtes », même celles de leurs propres soldats.

Voici le récit donné par Fr. Hinard (*Histoire romaine*, Paris, 2005, p. 695) de la punition qu'en 71 a.C., à l'époque des opérations menées contre Spartacus, le proconsul Marcus Licinius Crassus infligea à des soldats romains vaincus par l'ennemi : une partie d'entre eux avait été massacrés, le reste avait jeté ses armes et s'était enfui.

Crassus les récupéra, [...] et prit les cinq cents hommes du premier rang qui avaient déclenché la panique ; il les divisa en cinquante dizaines et, à l'intérieur de chacune de ces unités, fit tirer au sort un soldat pour être exécuté. C'était une cérémonie terrible que celle de la décimation. Elle s'opérait devant l'ensemble des troupes en armes ; une fois connu le nom des victimes, le silence se fait ; les soldats commencent alors à frapper leurs boucliers avec leur glaive, sur une cadence lente ; un à un les condamnés sont dénudés, frappés de verges sur tout le corps puis allongés sur le sol et décapités à la hache. Les cadavres sont ensuite traînés au croc hors du camp. Les quatre cent cinquante autres, simplement revêtus d'une tunique, furent soumis à des peines humiliantes (bivouac à l'extérieur du camp, sans protection, corvées en tout genre, travaux de terrassement inutiles, rations d'orge à la place de blé... ) et on ne leur rendit leurs armes que lorsqu'ils eurent juré de ne s'en plus jamais séparer. L'ordre étant rétabli, Crassus marcha sur Spartacus qui, lui, se déroba en faisant retraite en Lucanie.

Mais laissons de côté la sanction de la décapitation, et puisque nous sommes à l'armée, restons-y.

### La décapitation lors d'opérations militaires

Les soldats romains, au combat, coupaient-ils les têtes de leurs ennemis ? Claude Sterckx donne une réponse affirmative (p. 99), mais elle devrait être précisée et nuancée. Certains cas sont effectivement attestés, mais il faut éviter des généralisations abusives.

### *La bataille de Bénévent en 214 a.C.*

Pour justifier sa réponse affirmative, Claude Sterckx évoque (p. 99) un épisode de 214 a.C., celui de la bataille de Bénévent.

En 214, les Romains sont sur le point de perdre la bataille de Bénévent car ils sont si occupés à couper les têtes des ennemis abattus qu'ils en oublient de combattre : ils en ont les mains pleines au point qu'ils ne peuvent - ou ne veulent - tenir leurs glaives. Et il faut que le général donne un ordre formel d'abandonner tous ces trophées pour que les légionnaires reprennent le combat.

En réalité, sous peine d'être très mal interprété, cet épisode (Liv., XXIV, 14-15) doit impérativement être remis dans son contexte. Il constitue, dans l'histoire de l'armée romaine, un *unicum*, et est tout à fait isolé.

Nous sommes à l'époque de la seconde guerre Punique, celle de l'affrontement avec Hannibal. Rome, sévèrement malmenée par l'ennemi, presque exsangue, a dû former - chose inédite et rarissime dans son histoire - une armée avec des esclaves. Pour motiver ces derniers, les autorités, avant la bataille décisive, ont promis la liberté à ceux d'entre eux qui ramèneraient une tête ennemie. On comprend très bien dans ces conditions l'acharnement des combattants, qui n'étaient pas des légionnaires, donc des citoyens, mais des esclaves ; on comprend très bien aussi l'enthousiasme d'une collecte qui alla jusqu'à mettre en danger les troupes romaines elles-mêmes, d'où l'ordre du général.

La discipline romaine ne permettait pas pareille « chasse aux têtes » au combat : elle aurait été contre-productive. Normalement les Romains, qui ne faisaient pas la guerre pour se procurer des têtes, ne coupaient pas non plus au combat la tête de leurs ennemis.

Mais cette règle générale n'exclut cependant pas la décapitation de certains de leurs ennemis tués ou blessés. Les différents cas recensés méritent quelques commentaires.

### *Probus et les Germains au IIIe siècle p.C.*

Si l'on en croit l'*Histoire Auguste* (Probus, XIV), l'empereur Probus, après avoir ramené l'ordre romain dans une Gaule attaquée par les Germains, avait installé des avant-postes de colons-soldats au-delà du Rhin. Il leur payait une pièce d'or pour chaque tête de barbare apportée.

On n'imaginera évidemment pas ici des batailles rangées entre une armée romaine et une armée barbare, mais des escarmouches, des opérations volantes, destinées à faire peur à l'adversaire et à protéger la frontière. Chaque tête de Germain rapportée au camp valait une pièce d'or. Le meilleur moyen pour les autorités d'être sûres de la suppression définitive d'un ennemi, c'était encore que le vainqueur rapporte la tête du vaincu.

*Le siège de Munda en 45 a.C.*

Remontons les siècles. En pleine guerre civile, les partisans de César et les partisans de Pompée s'affrontent. Autour de Munda, en 45 a.C., on retrouve des têtes coupées : cette fois elles sont fichées sur des piques. « En 45, à Munda, écrit J.-L. Voisin (p. 244), César fait entourer les Pompéiens d'un cercle de têtes coupées fichées sur des piques ». La formulation est un peu courte, et seul un recours aux sources permet de mieux comprendre ce qui s'est passé.

C'est l'auteur du *Bellum Hispanicum*, 32, 1-3, qui évoque l'épisode. Il a par ailleurs l'avantage de rapprocher la manœuvre romaine des habitudes gauloises :

Comme les débris de l'armée ennemie s'étaient réfugiés dans Munda, les nôtres furent obligés de faire le siège de cette place. La circonvallation fut formée des armes et des cadavres des ennemis ; la palissade, de javelots, de dards de boucliers, d'épées et de piques, surmontées de têtes coupées et tournées vers la place ; de sorte que l'ennemi était de toutes parts entouré des marques formidables de notre valeur, qui nous servaient à l'assiéger. C'est ainsi que les Gaulois, quand ils vont attaquer une ville, plantent à l'entour sur des piques et des javelots les cadavres de leurs ennemis. (trad. du site BCS).

Appien, *Guerres civiles*, II, 105, moins précis dans sa description, situe l'événement au moment du siège de Cordoue :

César alors, pour éviter que les ennemis fugitifs ne préparent une nouvelle bataille, ordonna à son armée d'assiéger Cordoue ; mais ses soldats, fatigués par ce qui s'était passé, entassèrent pêle-mêle les corps et les armes des morts, les fixèrent au sol avec des lances et campèrent derrière cette sorte de rempart. Le lendemain, la ville fut prise... (trad. du site de Ph. Remacle)

Sans épiloguer sur la référence faite, dans le premier texte, à des coutumes gauloises, on notera qu'Appien donne une version plus « normale » des choses. On n'est pas en présence d'une volonté formelle de terroriser, mais d'une nécessité pratique : les soldats épuisés font un rempart de ce qu'ils ont sous la main.

Cela dit, il est exact que les têtes coupées des ennemis peuvent souvent avoir comme objectif d'effrayer ou de démoraliser l'ennemi.

*Les têtes coupées pour effrayer et démoraliser*

En 437 a.C., lors d'une bataille près de Fidènes, A. Cornélius Cossus abat le roi de Véies Lars Tolumnius et place sa tête au bout d'une pique pour l'exhiber face à l'armée adverse et « mettre en fuite les ennemis épouvantés de la mort de leur roi » (Liv., IV, 19, 5). On objectera peut-être que ce récit des troisièmes dépouilles opimes de l'histoire romaine appartient encore en partie à la légende et n'est donc pas exemplatif, mais l'histoire a retenu bien d'autres exemples d'une pareille « ostension » de la tête d'un chef vaincu, destinée à effrayer et à démoraliser ses troupes. En voici deux.

Le premier remonte à l'époque de la seconde guerre Punique lorsque les forces d'Hannibal et de son frère Asdrubal parcouraient l'Italie. C. Claudius Néron, le vainqueur d'Asdrubal à la bataille du Métaure en 207, « laisse libres quelques prisonniers pour qu'Hannibal apprît la ruine de ses espérances et fit jeter dans son

camp la tête d'Asdrubal. Dans son impuissante amertume, le chef carthaginois se retira alors chez les Bruttians de Métaponte et des autres cités lucaniennes qui lui restaient fidèles. » (E. Pais, *Histoire romaine*, I, Paris, 1926, p. 353).

Le second, plus récent, est emprunté au récit de la bataille de la Porte Colline qui se déroula sous les murs de Rome, dans la nuit du 31 octobre au 1 novembre 82. Cette terrible bataille, qui fit entre 50 et 70.000 morts pour les deux armées, opposa le futur dictateur Sylla aux forces consulaires (Marius, alors consul, était assiégé dans Préneste) appuyées par des Samnites, des Lucaniens et des Capouans. Le chef samnite, « Pontius Telesinus, qui gisait sans connaissance au milieu des cadavres, fut achevé par ordre du vainqueur ». On envoya sa tête, ainsi que celles d'autres Marianistes importants au légat de Sylla, qui bloquait Marius, « pour qu'il les exposât à la vue des assiégés de Préneste, dont ce spectacle désespérant hâterait la capitulation » (R. Bloch-J. Carcopino, *Histoire romaine*, II, 1, 1952, p. 453, avec les références aux sources antiques).

#### *Les têtes coupées apportées au vainqueur*

Dans d'autres circonstances, la décapitation d'un grand vaincu poursuit d'autres objectifs. Amenée et présentée au vainqueur, éventuellement exposée en public, parfois même objet de la vindicte ou de la liesse populaire, la tête coupée consacre définitivement la victoire, rassure le vainqueur à la gloire duquel elle contribue, et sert aussi d'exutoire aux sentiments d'inquiétude, de crainte ou de terreur qu'ont connus, parfois pendant longtemps les populations menacées. Voici quatre exemples empruntés à l'étude de J.-L. Voisin (p. 271) :

Pour que la certitude de la mort de Catilina mette fin à toute crainte, le proconsul C. Antonius envoie à Rome la tête du conjuré. C'est aussi le sens de la réponse sans ambiguïté que Labiénus lance au Césarien venu engager, en 48, des négociations : « Pour nous, tant qu'on ne nous aura pas apporté la tête de César, il n'y a pas de paix possible » (Caes., *Ciu.*, III, 19, 8). Et quand, en 238, les cavaliers portent à Rome la tête de Maximin et de son fils, ils abordent Pupien à Ravenne en lui montrant les têtes et en proclamant sa victoire. Sur leur passage, les villes ouvraient leurs portes et les habitants les recevaient avec des branches de laurier (Hérodien, VIII, 6, 5-6). [...] Cependant rien n'est plus exemplaire que l'orchestration des différents épisodes successifs à la décapitation de Décébale : Ti. Claudius Maximus apporte la tête au quartier général de l'empereur, à Ranisstorum. Sur le front des troupes, Trajan, avec l'aide d'un de ses *comites*, l'offre aux yeux de tous. Par ce geste, il signifie la fin de la guerre. Ensuite, la tête est acheminée jusqu'à Rome, où elle est exposée aux Gémonies.

Remettre au vainqueur la tête d'ennemis longtemps poursuivis était bien sûr pour lui la preuve de sa victoire définitive. Inutile de dire que le sort réservé à ce morbide trophée dépendait beaucoup de l'état d'esprit du vainqueur : nous aurons l'occasion de le voir plus loin dans le développement consacré aux proscriptions.



Quoi qu'il en soit, démoraliser l'ennemi, marquer la fin définitive d'une guerre, satisfaire l'égo du vainqueur, voilà bien des raisons qu'on peut avoir de couper une tête et de l'exposer en public.

Il est temps maintenant d'examiner d'un peu plus près le cas – très spécial – des proscriptions, où l'on a chassé et coupé de nombreuses têtes.

### La chasse aux têtes lors des proscriptions

Le système des proscriptions qui constitue un cas à part dans l'histoire romaine fut inventé par Sylla en 82 a.C., immédiatement après sa victoire de la Porte Colline. Le 3 novembre, après son discours au peuple où il avait annoncé son intention de punir les coupables, Sylla fit

proclamer puis afficher un édit (d'où le nom de proscription qui a été donné à cette pratique d'épuration) qui, à la fois, fixait les modalités de l'épuration et donnait une première liste sur laquelle figuraient les quatre-vingts personnages les plus importants. Il s'agissait d'une interdiction de l'eau et du feu qui excluait tout asile et toute forme d'aide aux individus désignés ; quiconque serait convaincu d'avoir accueilli, caché un proscrit ou de lui avoir facilité la fuite s'exposait au même châtement que lui ; par ailleurs, une récompense de douze mille deniers (quarante-huit mille sesterces), payable par le questeur, sur fonds publics, était promise à ceux qui rapporteraient la tête d'un proscrit ; une récompense était prévue pour quiconque faciliterait la capture de l'un d'entre eux. (Fr. Hinard, *Histoire romaine*, 2000, p. 664-665)

Les 5 et 6 novembre furent publiées deux autres listes de 220 noms chacune. L'épuration portait donc sur un total de 520 personnes, sénateurs et chevaliers ; à l'échelle de toute l'Italie, ce n'était finalement pas beaucoup et la formule - les gens de l'époque l'ont compris - avait « le mérite de circonscrire et de donner une forme légale à ce qui aurait bien pu n'être qu'un massacre indifférencié » (Fr. Hinard, p. 666). « D'une façon générale, d'ailleurs, », continue Fr. Hinard (p. 666), « les exécutions prenaient des formes légales : sur les trente-six proscrits dont nous savons qu'ils trouvèrent la mort dans les premiers jours, aucun ne fut tué là où il avait été trouvé : tous furent amenés à Sylla qui siégeait au Champ de Mars et subirent la peine traditionnelle de la décapitation par la hache, allongés sur le sol », une décapitation judiciaire en quelque sorte.

Mais tout ne se passait évidemment pas toujours de la même manière. Mettre ainsi à prix des têtes de citoyens romains, c'était ouvrir la porte à de terribles excès (il y en eut sous Sylla). C'était aussi signaler à « quelques bandes de coupe-jarrets » (Fr. Hinard) que « la chasse était ouverte », la chasse aux têtes s'entend.

L'extrême fin de la République vit se produire une seconde vague de proscriptions. En effet, fin 43, avant d'aller affronter en Orient les assassins de César, les nouveaux triumvirs Antoine, Octave et Lépide, décidèrent, pour avoir les coudées franches, de se débarrasser de leurs ennemis de l'intérieur : ils recoururent pour ce faire à la procédure mise jadis au point par Sylla. Cette fois la mesure visait quelque

trois cents personnages, ici encore des sénateurs et des chevaliers. Mais il ne semble pas qu'on ait procédé à des exécutions solennelles, comme en 82. « Les proscrits sont tués là où les soldats les trouvent et on ne connaît aucun exemple de personnage amené devant les Triumvirs pour subir l'exécution » (Fr. Hinard, *Proscriptions*, 1985, p. 240-241). « Pour toucher le *praemium*, la récompense promise par les triumvirs, les meurtriers - *percussores* - devaient trancher la tête de leur victime et la leur apporter avant qu'elle ne soit exposée au Forum, sur les rostres reconstruits par César, comme un sacrifice qui lui était dédié. » (Fr. Hinard, *Histoire romaine*, 2000, p. 846).

Cicéron, exécuté le 7 décembre 43, près de sa villa de Gaète, alors qu'il tentait de s'embarquer pour la Macédoine, fut peut-être la victime la plus illustre de cette seconde proscription. Il fut égorgé par le centurion Hérennius, dont la troupe était commandée par le tribun militaire Popillius. La tête du vieux consulaire fut apportée à Antoine et à sa femme Fulvie :

Antoine la couvrit d'insultes terribles et ordonna ensuite qu'elle fut exposée plus ostensiblement que les autres à la tribune, afin qu'on la vît, avec la main droite comme elle avait été coupée, là d'où on l'avait entendu prononcer des discours contre lui. Quant à Fulvie, elle prit la tête dans ses mains avant qu'on ne l'emportât et, après avoir déversé sa colère sur elle et lui avoir craché dessus, elle la posa sur ses genoux, lui ouvrit la bouche, tira sa langue et planta dedans les épingles qu'elle avait sur sa tête tout en lançant un flot d'immondes railleries. (Dion Cassius, 47, 8, 3-4.)

La scène est-elle historique ? On ne peut pas le dire avec certitude, mais c'est ainsi qu'elle nous a été rapportée par les historiens anciens. Antoine et Fulvie sont certainement déchaînés contre Cicéron ; mais on se méfiera de possibles amplifications littéraires ou rhétoriques. Les *Suasoires* de Sénèque le Rhéteur (VI, 7) présentent Antoine « alangui par le vin et le sommeil, levant vers les têtes des proscrits ses yeux vacillants ». Cela pourrait être un *topos*. Dans son chapitre sur la cruauté, Valère Maxime raconte qu'on avait apporté à Marius en plein repas la tête de l'orateur Marc- Antoine, le grand-père précisément du triumvir : « il la tint quelque temps dans ses mains avec une joie sans mesure et un flot de paroles violentes » (Val. Max., IX, 2, 2). Nous sommes en 87, bien avant la première proscription. Parlant de Sylla et à propos cette fois de la première proscription, le même Valère Maxime, un peu plus haut dans le même chapitre (IX, 2, 1), rapporte « une autre preuve de sa barbarie insatiable : il se fit apporter les têtes de ces malheureux à peine coupées qui avaient presque encore le regard et le souffle, afin de les dévorer des yeux, n'osant pas les déchirer de ses dents. » Abstenons-nous ici de toute ouverture vers le cannibalisme : à notre connaissance, les Romains n'ont jamais pratiqué l'encéphalophagie (comme certains peuples « premiers ») ni même transformé en coupes à boire les têtes de leurs ennemis (comme les Scythes ou les Celtes).

La tradition oppose en la matière la barbarie d'un Marius ou d'un Sylla à la « retenue » d'un César ou d'un Octave. Appien (*Guerres civiles*, II, 105) raconte en effet que lorsque, à Gadès, on apporta à César, le 12 avril 45, la tête du fils du grand

Pompée, le vainqueur, loin de l'outrager, « lui fit donner une sépulture. » Quelques années plus tard, après la bataille de Philippi, qui vit en 42 la défaite des meurtriers de César, Octave, le futur Auguste, fera (simplement) couper la tête de Brutus, qui s'était suicidé, et l'enverra à Rome pour qu'elle soit déposée au pied de la statue de César (Suétone, *Auguste*, XIII, 2). Geste de vengeance bien sûr, mais qui voulait probablement aussi signifier que la victoire était totale et qu'une ère nouvelle commençait.

Dans l'histoire romaine, il n'y eut en tout et pour tout que deux proscriptions, au sens technique du terme, celle déclenchée en 82 par Sylla et celle ordonnée en 43 par les seconds triumvirs. On ne connaît pas le nombre exact de « têtes coupées » : elles furent probablement beaucoup moins nombreuses d'ailleurs que les chiffres avancés par certains historiens anciens et modernes, mais peu importe ici. Le fait est que ces deux mesures ont profondément impressionné le peuple romain : sa littérature en a conservé un souvenir épouvanté qui nous a également marqués.

### **La chasse aux têtes en dehors des proscriptions**

On notera que si Sylla a bien « inventé » la proscription, il n'a pas inventé la chasse aux têtes qui existait à Rome avant lui. Nous venons d'évoquer Marius à qui on avait apporté en 87 a.C. la tête coupée de l'orateur Marc-Antoine, qui avait pris parti contre lui. C'était une époque de terreur, où on se débarrassait par l'assassinat pur et simple de ses adversaires, en dehors de tout contexte judiciaire ou militaire.

D'autres événements un peu plus anciens de « chasse aux têtes » ont été retenus par l'histoire.

On se souviendra des circonstances qui ont entouré la mort de Caius Gracchus et de M. Fulvius Flaccus en 121 a.C., événements scellant la fin définitive de l'aventure des Gracques. Les partisans des Gracques se sont réfugiés dans le temple de Diane. L. Opimius, le seul consul présent à Rome, fortifié par un *senatus consultum ultimum*, veut les réduire et lance ses troupes dans le sanctuaire. « Flaccus et Caciis s'échappent, chacun de son côté. Mais le consul met leurs têtes à prix, annonce qu'il les payera leur pesant d'or, et la chasse commence, acharnée » (G. Bloch, J. Carcopino, *Histoire romaine*, II, 1, 1952, p. 274 ; cfr Plutarque, *C. Gracchus*, 16, 5 ; 17, 4-5). Elle aboutira à leur mort, et à celle de beaucoup de leurs partisans tués dans le combat les jours suivants. Les informations qui nous sont parvenues montrent qu'il faut prendre au sens propre la formule « mettre leur tête à prix d'or ». Cédons la parole à Plutarque, dans sa *Vie de Caius Gracchus*, XVII, 3-4 :

Quelqu'un, raconte-t-on, coupa la tête de Caius et était en train de l'emporter lorsqu'elle lui fut volée par un certain Septimuleius, un ami d'Opimius. Il faut préciser qu'on avait proclamé au début du combat que ceux qui apporteraient la tête de Caius ou de Fulvius recevraient un poids d'or égal à celui de la tête. Aussi Septimuleius fixa la tête de Caius sur une lance et l'amena à Opimius. Dans la balance, elle pesa 17 livres  $\frac{2}{3}$ , parce que Septimuleius n'était pas seulement une fripouille, il avait aussi commis une escroquerie : il avait enlevé le cerveau et

l'avait remplacé par du plomb fondu. Quant à ceux qui avaient amené la tête de Fulvius, c'étaient des gens de naissance plus obscure encore, qui ne reçurent rien.

Ici encore, en faisant exécuter Caius et Fulvius, le consul L. Opimius agissait sous le couvert de la loi, mais le *senatus consultum ultimum* n'imposait évidemment pas la décapitation et la mise à prix des têtes. Bien des années plus tard, sous Tibère, Velleius Paterculus (II, 6, 5) ne reproche à Opimius qu'une chose : « Le seul acte impie qu'il commit fut de mettre à prix la tête, je ne dirai pas de Gracchus, mais d'un citoyen romain et de déclarer qu'il la payerait au poids de l'or. »

On se souviendra aussi, quelque vingt années plus tard, de la fin tragique du tribun L. Appuleius Saturninus et de son allié C. Servilius Glaucia, contre lesquels dût sévir Marius, comme consul et ici encore dans le cadre d'un *senatus consultum ultimum*. C'est le 10 décembre 100 a.C. La bande de Saturninus et de Glaucia, chassée du Forum, puis barricadée dans le Capitole, finit par se rendre à Marius, qui enferma les prisonniers dans la curie en attendant leur passage en jugement. Mais des éléments du parti sénatorial, voulant faire justice eux-mêmes, montèrent sur le toit de l'édifice, en démolirent la toiture et lapidèrent les occupants. « *Appuleius... lapidibus et tegulis desuper interfectus est. Caput eius Rabirius quidam senator per conuiuia in ludibrium circumtulit* » (*de uir. ill.*, 73, 12). Première mention formelle dans l'histoire romaine d'une tête coupée promenée en guise de moquerie dans les banquets, exhibition macabre que bien évidemment ici non plus le *senatus consultum ultimum* ne couvrait pas.

On notera qu'avec tous ces exemples on retrouve le monde de la violence armée dont il avait été largement question plus haut, mais on aperçoit bien que les usages évoluent. Depuis très longtemps, la décapitation était pour les Romains une chose habituelle, mais elle frappait soit des soldats, soit des condamnés ; que des consuls organisent à Rome même la « chasse aux têtes » de citoyens romains, qui étaient essentiellement des adversaires politiques, et qu'en plus ces têtes coupées soient l'objet de sarcasmes et de moqueries constituait une nouveauté, qui n'avait rien de légal et était difficilement acceptable. L'étape suivante dans l'horreur sera atteinte avec les proscriptions, lorsque Sylla d'abord, les triumvirs ensuite, officialiseront et légaliseront non seulement la décapitation de leurs adversaires politiques, mais encore la mise à prix de leurs têtes. On se souviendra de la prime versée pour une tête, lors de la proscription de 82 : quarante-huit mille sesterces, payables par le questeur, sur fonds publics. Quand on connaît l'importance que joue la tête dans la civilisation romaine on conçoit que les Romains aient conservé un souvenir horrifié de ces pratiques.

### **Quelques autres exemples de têtes coupées**

Les proscriptions comme telles se terminèrent en 39 a.C., définitivement, et on se gardera d'employer ce terme pour désigner les procédures d'élimination en tous

genres auxquelles l'empire romain eut régulièrement recours. Il n'est pas rare en effet que des historiens anciens, voire modernes, utilisent les mots latins *proscribere*, *proscriptio*, ou les termes *proscription* (en français), *Proskription* (en allemand) pour désigner les épurations pratiquées par certains empereurs (Tibère, chez Orose, VII, 4, 8 ; Dioclétien, chez Orose, VII, 25, 8 ; voir aussi *Historia Augusta*, chez Fr. Hinard, *Proscriptions*, 1985, p. 320). Ce sont là des abus de langage.

Cela dit, il faut dire et répéter que la « chasse aux têtes » et leur mise à prix continuent à être des pratiques fréquentes sous l'Empire, aussi bien lors d'opérations militaires menées contre des usurpateurs par exemple que dans le cadre de pratiques d'épuration, éventuellement préventives. En voici une série d'exemples.

En 62, sur l'ordre de Néron, L. Cornelius Sulla est assassiné à Marseille, au moment de se mettre à table : « On apporta sa tête à Néron, qui s'en moqua, la trouvant enlaidie par la blancheur prématurée de la chevelure » (Tac., *Ann.*, XIV, 57, 4) ; Rubellius Plautus fut tué en Asie et sa tête également fut amenée au prince (Tac., *Ann.*, XIV, 59, 2-3) ; Octavie mourra dans l'île de Pandateria : « On la garrotte, on lui ouvre les veines de tous les membres, et, comme le sang, refoulé par l'effroi, coulait trop lentement, on la met dans un bain bouillant, dont la vapeur l'étouffe. Et, par une cruauté plus affreuse, sa tête, coupée et portée dans la ville, fut exposée aux yeux de Poppée » (Tac., *Ann.*, XIV, 64, 2). Toujours des têtes coupées, amenées aux commanditaires, que l'on exhibe et dont on se moque.

« Néron mit à prix la tête de Vindex, Marc-Aurèle celle du roi des Quadres Ariogaesus [...] » (J.-L. Voisin, p. 266).

« Sous l'empire même on peut rappeler la tête [...] de Décébale envoyée de Dacie à Rome et les têtes de tant de candidats à la pourpre malchanceux : celles des rivaux de Septime-Sévère, celle de Pescennius Niger envoyée d'Issus à Byzance, celle de Clodius Albinus envoyée de Lyon à Rome, jusqu'à celle de Maximien envoyée d'Aquilée à Rome... » (C. Sterckx, p. 99).

\*

Bref, on le voit, il y a eu à Rome beaucoup de têtes coupées : la pratique était bien ancrée dans les mœurs.

Certains contextes nous autorisent même à parler d'une véritable « chasse aux têtes », comme dans l'épisode de « l'armée d'esclaves » à la bataille de Bénévent en 214 a.C., ou à l'époque sombre des proscriptions républicaines, ou dans tous ces cas, nombreux et bien connus de l'Histoire, où un personnage important « mettait à prix », au sens propre, la tête d'un ennemi dont il voulait se débarrasser définitivement. Mais nous restons malgré tout très loin des chasses aux têtes que le catalogue ethnographique de Claude Sterckx nous a fait entrevoir dans la première partie de notre article. On ne peut pas identifier dans le monde romain des phénomènes qui, sur le plan des finalités et de l'ampleur, soutiendraient la comparaison avec ce que pratiquaient les Indiens Jivaro ou les tribus de la Nouvelle-

Guinée, ou encore les Celtes, les Japonais, les Scythes ou les Dahoméens, pour ne citer qu'eux.

La brève réaction de Dominique Briquel à la communication de Jean-Louis Voisin nous paraît saine (p. 292-293). L'orateur, estimait D. Briquel, a eu le grand mérite de montrer qu'il existait une forme de « chasse aux têtes » chez les Romains, en en faisant toutefois percevoir l'originalité. Mais, ajoutait-il, « on ne saurait réduire le cas romain à ce que recouvre ce concept dans d'autres domaines, comme ceux que nous font connaître les faits ethnographiques ou les données celtiques. [...] À Rome, [...] on ne peut pas parler d'une « chasse aux têtes » systématique, comme celle que paraissent avoir pratiqué les Celtes [...]. La tête que l'on coupe, que l'on ramène, que l'on expose, est celle du chef - et on retrouve là un symbolisme élémentaire de la tête, bien connu pour Rome par d'autres données (légende de la tête du Capitole) [...]. »

Nous partageons totalement cette manière de voir. En d'autres termes, si on veut malgré tout qualifier les Romains de chasseurs de têtes, il serait peut-être bon de mettre l'expression entre guillemets ou de bien préciser qu'ils ne l'étaient pas à la manière de tant d'autres peuples passés dans l'Histoire avec cette étiquette. Bien sûr, les Romains ont coupé beaucoup de têtes, mais ils n'ont, au sens propre, chassé les têtes qu'occasionnellement, dans des circonstances très particulières.

*FEC - Folia Electronica Classica* (Louvain-la-Neuve) - Numéro  
13 - janvier-juin 2007

---